



LA TREMBLADE
RONCE LES BAINS

Conseil Municipal
22 novembre 2023
Procès-verbal de séance

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

Commande Publique

D2023-207 Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie – autorisation donnée au maire de signer l'accord-cadre à bons de commande

Finances locales

D2023-208 Admission en Non-Valeur 2023 – Budget Principal M57

D2023-209 Classement et déclassement de la Route Départementale n°14 – transfert de propriété – Intégration dans l'actif

Fonction publique

D2023-210 Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

D2023-211 Modification du tableau des effectifs – Mairie

D2023-212 Recrutement vacataires - tennis municipaux

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2023

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, MATET Nicolas, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, PRUNEAU Roselyne, ROLLAND Anne-Marie, PROUST Thierry, CHAUDUN Martine, GIRAUD Amandine, CHAUVIN Loïc, THIZON Guillaume formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 22 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CÉNÉRINI Gilles à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, COUTURIER Linda à PRUNEAU Roselyne, DUREL Jacques à OSTA AMIGO Laurence, DIERES-MONPLAISIR Bernard à Bernadette CHAILLE, LANDREAU Fabrice à MATET Nicolas, ALBAN Lionel à DAUGY Emmanuel.

Absents excusés GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, LAMONERIE GUILLON Françoise, VOLLET Danielle,

Secrétaire de séance : PRUNEAU Roselyne

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame PRUNEAU Roselyne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame PRUNEAU Roselyne déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 18 octobre 2023.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, directeur général des services, assiste à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

COMMANDE PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie – autorisation donnée au maire de signer l'accord-cadre à bons de commande	Instruction : Commande Publique - Marchés publics
Type de rapport : délibération	Référence : D2023- 207

Madame le maire indique qu'une consultation de type procédure adaptée ouverte (définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) a été effectuée pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie (marché à bons de commande),

Considérant qu'il a été procédé, le 14 septembre 2023, à l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi qu'à la dématérialisation de la procédure sur le profil acheteur « marchés-sécurisés.fr »,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 19 octobre 2023,

Considérant la réception des 6 offres suivantes :

- AREV Environnement
- COLAS France
- EUROVIA
- Groupement CHARIER / LABORDE
- EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST
- GUINTOLI

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, et conformément aux critères d'attribution mentionnés à l'article 7.2 du règlement de la consultation (voir rapport d'analyse des offres joint au bulletin préalable), il est proposé de retenir l'offre de la société COLAS France.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yvanes pour expliquer la démarche.

M. Yvanes : « Ce qu'on appelle un accord cadre ou marché à bon de commande, c'est le fait de faire une unique procédure au lieu de la répéter au fur et à mesure des opérations. On regroupe un ensemble de prix (ici il y a 300 lignes de prix), on a demandé des tarifs à chaque entreprise pour 300 cas de figure et nous choisissons l'entreprise qui est le mieux classée.

Il n'y a pas que le critère de prix , il y a aussi le critère de la constitution de l'entreprise, la façon dont elle est structurée, le matériel dont elle dispose.

Une fois que le marché est attribué, cela permet d'avoir ce cadre et de ne pas avoir à consulter à chaque fois que nous allons avoir une opération, ce qui permet d'être beaucoup plus réactif.

M. Daugy : « Au niveau des travaux, cela va nous donner une bouffée d'oxygène, par ce que les travaux que l'on n'arrive pas à faire à cause des délais ou un désaccord sur les prix avec ce système on décide d'un chantier, on a déjà les prix et le chantier peut démarrer rapidement.

Le but du vote de ce soir c'est aussi de pouvoir réaliser avant la fin d'année certains travaux que l'on n'a pas pu faire dans l'année.

600 000€ peut paraître une grosse somme mais c'est une goutte d'eau par rapport aux travaux qu'il y a à réaliser. Par exemple les effacements de racines sur Ronce, c'est déjà un chantier à 130 000€»

M. Matet : « Cela signifie que l'on fait des travaux une priorité, c'est un choix, il ne faudra pas l'oublier lors du vote du budget. »

Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie – autorisation donnée au maire de signer l'accord-cadre à bons de commande

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°

Considérant qu'une consultation de type procédure adaptée ouverte a été effectuée pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie (marché à bons de commande),

Considérant qu'il a été procédé, le 14 septembre 2023, à l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi qu'à la dématérialisation de la procédure sur le profil acheteur « marchés-sécurisés.fr »,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 19 octobre 2023,

Considérant la réception des 6 offres suivantes :

- AREV Environnement
- COLAS France
- EUROVIA
- Groupement CHARIER / LABORDE
- EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST
- GUINTOLI

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, et conformément aux critères d'attribution mentionnés à l'article 7.2 du règlement de la consultation (voir rapport d'analyse des offres joint au bulletin préalable), il est proposé de retenir l'offre de la société COLAS France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire à signer l'accord-cadre n°23/011 avec la société COLAS France concernant les travaux d'entretien et d'aménagement de voirie.

Cet accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable 3 fois ne pourra excéder un maximum annuel de 600 000,00 € H.T.

FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : Admission en Non-Valeur 2023 – Budget Principal M57	Thème : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-208

Madame le maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le comptable public d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur des admissions en non-valeur pour un montant total de 1 920.57 €.

A noter que la dette n'est pas juridiquement annulée par une décision d'admission en non-valeur. En conséquence, si les redevables venaient à payer leurs dettes, la commune émettrait un titre afin de prendre en compte cette recette.

Mme Chaillé : « L'association [REDACTED] avant qu'elle parte, en 2021, en plein Covid, on lui avait demandé de s'entendre avec le Trésor Public pour échelonner sa dette mais il n'y a pas eu de suite.

Il s'agissait de factures d'électricité »

délibération :

Admission en Non-Valeur 2023 – Budget Principal M57

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Titre	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif
2018/T544	ASSOCIATION [REDACTED]	500,00 €	PV carence association dissoute
2019/T78	ASSOCIATION [REDACTED]	219,07 €	PV carence association dissoute
2020/T16	ASSOCIATION [REDACTED]	592,50 €	PV carence association dissoute
2021/T437	ASSOCIATION [REDACTED]	496,27 €	PV carence association dissoute
2019/T66	[REDACTED]	65,00 €	Poursuite sans effet
2021/T561	[REDACTED]	39,20 €	Poursuite sans effet
2022/T863	[REDACTED]	8,53 €	Poursuite sans effet
TOTAL		1 920,57 €	

- précise qu'un mandat d'un montant 1 920.57 € sera établi à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur au terme d'actions contentieuses.
- précise que la dette n'est pas juridiquement annulée par une décision d'admission en non-valeur. En conséquence, si les redevables venaient à payer leurs dettes, la commune émettrait un titre afin de prendre en compte cette recette.

Intitulé du rapport : Classement et déclassement de la Route Départementale n°14 – transfert de propriété – Intégration dans l'actif	Thème : Finances locales
Type : Délibération	Référence : D2023- 209

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18/05/2022 le conseil municipal a décidé de valider le projet de déclassement d'une portion de la route départementale n°14 située entre le carrefour avec le boulevard Pasteur et le carrefour avec la rue de la Résinerie afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

L'acte de transfert prévoyait le versement d'une soulte par le Conseil Départemental de la Charente Maritime d'un montant de 73.905,60 €.

L'acte de transfert ayant été signé et la soulte ayant été versée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, il convient de mettre à jour l'état de l'actif de la commune.

Délibération

**Classement et déclassement de la Route Départementale n°14
– transfert de propriété – Intégration dans l'actif**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération D2022-092 du 18 mai 2023 relative au classement et déclassement de la route départementale n°14 entre le carrefour avec le boulevard Pasteur et le carrefour avec la rue de la Résinerie – transfert de propriété ;

Considérant l'acte de transfert de propriété signé entre le Conseil Départemental de la Charente Maritime et la commune de La Tremblade ;

Considérant le versement de la soulte d'un montant de 73.905,60 € par le Conseil Départemental de la Charente Maritime relative aux kilomètres de voie transférée ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'état de l'actif de la commune ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention**, décide :

- D'intégrer à l'état de l'actif du domaine public communal la voirie entre le carrefour avec le boulevard Pasteur et le carrefour avec la rue de la Résinerie ;
- De demander au trésorier principal de Royan, comptable de la commune de la Tremblade de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : 2023-210

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé, aux membres du conseil municipal, la création de 3 emplois non permanents pour le phare de la Coubre relevant de la catégorie C1 et rémunérés au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint du patrimoine IB 371 et qui auront pour fonctions des missions d'accueil du public au phare de la Coubre et à l'écomusée et qui assureront le ménage du site, soit :

- Un poste à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024
- Un poste à temps complet du 22 janvier 2024 au 30 juin 2024
- Un poste à temps complet du 1^{er} avril 2023 au 31 mai 2024

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

Délibération :

Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 1°,

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au phare de la Coubre,

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de créer trois emplois non permanents pour le phare de la Coubre relevant de la catégorie C1 et rémunérés au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint du patrimoine IB 371 et qui auront pour fonctions des missions d'accueil du public au phare de la Coubre et à l'écomusée et qui assureront le ménage du site, soit :

- Un poste à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024
- Un poste à temps complet du 22 janvier 2024 au 30 juin 2024
- Un poste à temps complet du 1^{er} avril 2023 au 31 mai 2024

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées par délibération, pour les agents du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire à créer les emplois non permanents à temps complet selon les modalités énoncées ci-dessus.

Intitulé du rapport : Modification du tableau des effectifs – Mairie	Instruction : Fonction Publique
Type de rapport : Délibération	Référence : 2023-211

Madame le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et fermés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Madame le maire indiquera qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en ouvrant ;

- Un poste du grade d'adjoint administratif à temps complet afin de permettre le recrutement stagiaire [REDACTED] sur un poste 50% au service CNI-Passeports et 50% au service urbanisme
- Un poste du grade d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}) afin de permettre le recrutement stagiaire de [REDACTED] au service CNI-Passeports
- Un poste du grade d'adjoint du patrimoine à temps complet afin de permettre l'augmentation du temps de travail de [REDACTED] (32 h 00 à 35 00)

Et en fermant :

- Un poste du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} suite à un départ à la retraite

Délibération :

Modification du tableau des effectifs – Mairie
<p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique,</p> <p>Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,</p> <p>Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux différents mouvements de personnel, retraite, mutation, recrutement et avancement de grade,</p> <p>Vu le tableau des emplois,</p> <p>Madame le maire propose à l'assemblée délibérante :</p> <p>➤ l'ouverture de postes des grades suivants :</p> <p>1 poste du grade d'adjoint administratif à temps complet</p> <p>1 poste du grade d'adjoint administratif à temps non complet (17.5/35^{ème})</p> <p>1 poste du grade d'adjoint du patrimoine à temps complet</p> <p>➤ la fermeture de postes des grades suivants :</p> <p>1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.</p>

Tableau des Effectifs
COMMUNE DE LA TREMBLADE
22/11/2023

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services 10000 à 20000 habitants	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché- Hors classe	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	0	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	8	8	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	3	2	1
Adjoint administratif	C	17.5/35 ^{ème}	2	1	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	0	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Technicien	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	7	6	1
Agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	4	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	8	8	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	12	11	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	22	18	4
Adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	6	6	0
Adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	2	1	1
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	3	2	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	35/35 ^{ème}	3	2	1
Adjoint du patrimoine	C	32/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
Gardien-Brigadier	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

97

83

14

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Grade Attaché Phare CDD article 3-3-2°	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Grade Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Centre Nautique – CDI -	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Grade Educateur APS Centre Nautique – CDI -	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
Grade adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Centre Nautique – CDI -	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

5	5	0
----------	----------	----------

TOTAL GENERAL

	102	88	14
--	------------	-----------	-----------

Intitulé du rapport : Recrutement vacataires - tennis municipaux	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : 2023-212

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter, de façon ponctuelle, du personnel sur le site des tennis municipaux :

Elle propose de recruter pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

- 2 Assistants Moniteurs Tennis (A.M.T.) pour un nombre d'heures limité et en fonction des besoins, rémunérés après service fait sur la base de 19,07 euros bruts par heure de vacation.

Madame le maire précise que les 3 conditions cumulatives pour recruter un agent vacataire sont dans le cas présent réunies : spécificité de l'emploi, discontinuité dans l'emploi, rémunération forfaitaire.

Délibération :

Recrutement vacataires - tennis municipaux
<p>Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à des enseignants afin d'assurer des cours sur le site des tennis municipaux en fonction des besoins pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;</p> <p>Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de faire face aux besoins mentionnés ci-dessus par l'emploi de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 Assistants Moniteur Tennis (A.M.T.) pour un nombre d'heure limité et en fonction des besoins, rémunérés 19.07 euros bruts par heure de vacation. • Autorise madame le maire à signer les contrats de vacation correspondants.

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 14 SEPTEMBRE 2021

ENTRE LE 12 OCTOBRE 2023

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 18 OCTOBRE 2023)

ET LE 16 NOVEMBRE 2023

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal de ce jour)

2023-205	09/11/2023	Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition de la salle de judo au profit de l'IME "Le Manoir Emilie"
2023-206	10/11/2023	Convention d'occupation du domaine public - bassin à flot	Convention conclue avec CORDIER Bertrand - Manège pour enfants

SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

2023-669	07/11/2023	Cimetière de La Tremblade – Jardin d'urnes Emplacement : JU-30 Numéro d'ordre : 21 Au nom [REDACTÉ], à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 10 ans à compter du 02 novembre 2023
2023-670	07/11/2023	Cimetière de La Tremblade Emplacement : ACC 16 R1 F9 Numéro d'ordre : 2217 Au nom de [REDACTÉ], à l'effet de fonder une sépulture familiale, une case de 30 ans à compter du 27 octobre 2023 de 3.64 m2 superficiels

POINTS TRAVAUX

M. Daugy indique : « Le Handball s'est plaint de conditions difficiles au niveau du gymnase, cependant il faut rappeler que ces 10 dernières années on a dépensé 370 000€, et même dernièrement on a installé un système de ventilation (40 000€) pour éviter qu'il y ait de la condensation dans le bâtiment, apparemment cela à l'ai de donner de très bons résultats.

Les problèmes électriques qui traînaient depuis longtemps, que l'on n'arrivait pas à solutionner car cela dépendait d'ENEDIS, viennent d'être réglés.

On nous a signalé des problèmes au niveau des vestiaires, les services techniques sont en train de les régler.

Les travaux sont réalisés au fur et à mesure, les services techniques suivent les travaux mais il faut rappeler que le temps administratif n'est pas le temps privé. Quand on a des travaux à faire au niveau de la commune, il faut prévoir le budget, faire éventuellement des appels d'offre, ensuite il faut programmer les travaux en fonction des entreprises et après il y a un calendrier de réalisation. »

Madame le maire précise qu' elle a eu connaissance du problème d'humidité au mois de mars, qu'il a d'abord fallu réaliser un diagnostic pour connaître l'origine du problème et ensuite les travaux ont été effectués en novembre.

Ce qui est inacceptable, c'est de dire que le gymnase est insalubre. On peut comprendre une certaine lassitude de leur part puisque le problème électrique durait depuis 2 ans et qu'ils ont été obligés d'annuler des matchs.

En 10 ans, on a refait le sol, on a refait la toiture, on ne peut pas dire qu'il est insalubre.

Si le gymnase était insalubre, les élèves du collège n'auraient pas le droit d'y venir et je rappelle que cette année on a ouvert une classe de Hand.

J'ai entendu qu'une pétition circulait pour que l'on refasse un gymnase neuf, malheureusement ce n'est pas possible.

Il faut ne faut pas comparer le projet d'un nouveau Foyer d'Animations culturelles qui est fait pour l'ensemble de la population et des personnes autour et qui rapporte un peu d'argent grâce la location avec un gymnase.

On leur a demandé ce qu'ils souhaitent en priorité comme travaux, les tribunes ou les vestiaires, ils souhaitent les vestiaires. On va travailler avec les services pour voir ce que l'on peut faire à ce niveau. »

M. Daugy : « 2^{ème} point, cet après-midi on a eu la présentation du projet d'extension de la voie ferrée par les services du Département.

On a réglé avec eux la problématique des parkings.

Aujourd'hui le projet est arrêté, la voie va être prolongée, nous allons avoir un quai magnifique, les 2 voies vont être refaites ainsi que toute la promenade autour.

Début des travaux l'année prochaine pour ce qui concerne la voie ferrée, en 2025 le train sera là et 2026 pour l'ombrière. En 2026 cela correspondrait au 150 ans de l'arrivée du train à La Tremblade. »

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance du conseil municipal du 22 novembre 2023 est levée à 20h00

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
PRUNEAU Roselyne



LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence

